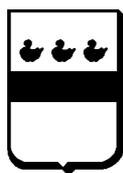


PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE

SOMBREFFE

5140

Tél.: 071/82.74.13

Fax.: 071/82.74.40

SERVICE :

V/correspondant : Gilles Herrera

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 09 novembre 2015

Présents :

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. O. ROMAIN, L. BAUWIN, P. MAUYEN, J. BURTAUX,
Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX, B. JACQUES,
B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN, A. LEQUEUX-
LABRASSINE, D. SOTTIAU, L. DOUMONT-HENNE,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, Conseillers communaux
J. SAMAIN, Directeur général f.f.

Le Conseil communal,

Objet : Affaires générales : Règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2016 à 2019

Vu les articles L1122-30, L1122-21, L1222-1 et L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/11/2015 arrêtant le règlement d'administration intérieure relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel ;

Considérant l'avis de légalité "positif avec remarque" émis en date du 30/10/2015 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit assumer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments communaux ;

Considérant le souhait du Collège de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse qui demandent à disposer des salles communales ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour, 6 contre et 0 abstention :

Article 1er :

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance pour la location des bâtiments communaux de l'entité.

Article 2 :

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarif de location pour l'occupation à la journée :

Salles	Tarif de la location à la journée	Caution	Nettoyage (forfait par occupation)	Chauffage (forfait par jour d'occupation)
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3,4,5,cuisine	45,00€/jour (par espace)	100,00 €	10,00 € (par espace)	10,00 € (par jour et par espace)
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	640,00€/jour	200,00 €	50,00 €	30,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	90,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	60,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Centre communal de Ligny Salle de réception	640,00€/jour	200,00 €	50,00 €	50,00 €
Centre communal de Ligny Grand Hall	120,00€/jour	200,00 €	50,00 €	Sans objet
Centre communal de Ligny Salle verte	90,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	45,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	45,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	45,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	90,00€/jour	100,00 €	40,00 €	30,00 €
Maison Multiservices de Ligny Bureau	45,00€/jour	100,00 €	20,00 €	20,00 €
Maison Multiservices de Ligny Espace-Santé	90,00€/jour	100,00 €	30,00 €	30,00 €
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	90,00€/jour	200,00 €	30,00 €	30,00 €
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	45,00€/jour	200,00 €	30,00 €	30,00 €
Crèche de Sombreffe	60,00€/jour	200,00 €	30,00 €	30,00 €
Académie de Sombreffe	60,00€/jour	200,00 €	30,00 €	30,00 €

Tarif de location pour l'occupation à l'heure :

Salles	Tarif de la location à l'heure	Caution
---------------	---------------------------------------	----------------

Complexe sportif de Sombreffe Salles 3,4,5,cuisine	(par espace) 4,50€/Heure	100,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salles n°10	4,50€/Heure	100,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salles n°11	4,50€/Heure	100,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salles n°13	4,50€/Heure	100,00 €
Centre communal de Ligny Salle de réception	4,50€/Heure	100,00 €
Centre communal de Ligny Grand Hall	4,50€/Heure	100,00 €
Centre communal de Ligny Salle verte	4,50€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	9,00€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	9,00€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	9,00€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	15,00€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Bureau	9,00€/Heure	100,00 €
Maison Multiservices de Ligny Espace-Santé	15,00€/Heure	100,00 €
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	15,00€/Heure	100,00 €
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	9,00€/Heure	100,00 €
Crèche de Sombreffe	12,00€/heure	100,00€
Académie de Sombreffe	12,00€/Heure	100,00€

Une réduction d'un tiers (33%) est accordée sur le prix de la location aux habitants sombreffois et aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe.

Une réduction de deux tiers (66%) est accordée sur le prix de la location aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe organisant des activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'un forfait nettoyage et d'un forfait chauffage pour la période dite « hiver » du 1er octobre au 30 avril inclus.

Au 1er janvier de chaque exercice, les différents tarifs repris dans le présent règlement feront l'objet d'une indexation automatique.

L'indexation sera calculée en prenant en considération l'indice des prix applicable aux baux et publié mensuellement au Moniteur Belge par le Ministère des Affaires Economiques (indice santé) et conformément à la formule suivante :

Tarif initial x indice nouveau

Indice de base

L'« indice de base » est l'indice-santé du mois qui précède celui de l'entrée en vigueur du règlement d'administration intérieure relatif à la location des bâtiments communaux.

L' « indice nouveau » est l'indice-santé du mois de décembre de l'année civile précédant l'indexation.
Si l'augmentation due à cette indexation est inférieure à 0,05€, elle ne sera pas appliquée, si elle représente au moins 0,05€, alors elle sera arrondie au dixième supérieur.

Article 4:

§1er : La gratuité totale est accordée aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) ;
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est affiliée ou associée ;
- l'ALE de Sombreffe ;
- les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité ;
- l'ASBL Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe ;
- les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe ;
- les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe.
- les écoles de l'entité

§2 : La gratuité quant au tarif de location est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales et ce, **une fois par année civile pour une occupation journalière.**

Cette gratuité sur le tarif de location n'exonère pas le preneur des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, chauffage, remise en place du matériel,...).

§3 : La gratuité totale ou partielle sur le tarif de location peut être accordée à titre exceptionnel par le Collège communal, en fonction de l'intérêt que la manifestation peut représenter pour la Commune de Sombreffe. Cette gratuité totale ou partielle sur le tarif de location n'exonère pas le preneur des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, chauffage, remise en place du matériel,...).

Article 5:

La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'une caution.

Le montant de la caution varie de 100 € à 200 € en fonction de la salle occupée.

Le montant maximum réclamé par l'Administration communale au redevable ne dépassera pas la somme de 200 €.

Article 6:

La redevance, la caution, la prime d'assurance et les forfaits sont payables au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE13 0971 9607 0039 de la Commune ou au comptant auprès du service de la Recette contre la remise d'une quittance.

Article 7 :

Le remboursement de la caution s'effectuera après un état des lieux et un inventaire contradictoire s'il est constaté, par le service communal compétent, que le local aura été restitué en bon état.

Dans le cas contraire, le titulaire du droit d'occupation sera redevable d'une indemnité de remise en état, qui sera prélevée, par priorité, sur le montant de la caution.

Si la caution s'avère insuffisante, le titulaire du droit d'occupation devra, dans les 15 jours, s'acquitter du solde restant dû.

Article 8 :

En cas d'annulation :

- 8 jours calendrier avant la date d'occupation, le remboursement est intégral.
- Moins de 8 jours calendrier avant la date d'occupation, en cas d'annulation tardive, insuffisamment ou non justifiée une somme forfaitaire de 50 euros sera prélevée sur le montant de la caution.

Article 9 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou selon le cas, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10:

La présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Article 11:

Après approbation, le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,
(s) J. SAMAIN

Le Président,
(s) P. LECONTE

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Philippe LECONTE